

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de PROVINS
Canton de MONTEREAU-FAULT-YONNE
Commune de MISY-SUR-YONNE

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mai 2020
--

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le lundi 18 mai 2020 s'est réuni le mardi 26 mai 2020 à 19 h 00 à la salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Monique JACQUIER, Maire sortante.

Présent(e)s : Mesdames Lili ATTAR, Guylène AURORE, Michèle BIROST, Cécile DEMERS, Monique JACQUIER, Charlène MAUSSE, Conseillères Municipales, Messieurs, Claude BELLINI, Sébastien BORG, Vincent DEHIMI, Casimir CHEREAU, Guy JACQUIER, Pascal LAIZEAU, Michel OLLAR, Michel WOJCIECHOWSKI, Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Néant

Absente excusée : Mélodie DEFOSSE

Secrétaire de séance : Sébastien BORG ;

Madame Monique JACQUIER, Maire sortante remet la présidence de la séance à Monsieur Michel OLLAR, doyen de l'assemblée.

Après avoir procédé à l'appel des noms, et constaté que le quorum était atteint, il indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation du Secrétaire de séance. M. Sébastien BORG se porte volontaire. Sa candidature est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et des Adjointes. Il convient donc de désigner deux assesseurs pour l'aider et assurer le bon déroulement de ces élections. La Présidence revenant au plus âgé, il est proposé de désigner les deux benjamins(ines) de l'assemblée. Madame Charlène MAUSSE et Monsieur Vincent DEHIMI acceptent la mission et leur désignation est approuvée par le Conseil Municipal.

:

ELECTION DU MAIRE

Après un appel de candidatures, Mme Monique JACQUIER se déclare candidate à la fonction de Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque Conseiller Municipal, est invité à inscrire le nom de son choix sur papier blanc et à déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

- Après dépouillement les résultats sont les suivants :
- - Nombre de bulletins : 14
- - Bulletins blancs ou nuls : 0
- - Suffrages exprimés : 14
-

À l'unanimité des membres présents, Madame Monique JACQUIER, est élue avec 14 voix au premier tour de scrutin et aussitôt proclamée Maire de la commune.

Après la proclamation des résultats, Monsieur Michel OLLAR cède la présidence de la séance à Madame le Maire, Monique JACQUIER.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2, le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre des adjoints appelés à siéger, ce nombre ne pouvant toutefois pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (15),

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Considérant que les fonctions de Conseillers Communautaires accapare une bonne partie du temps du Maire et du Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre maximal d'adjoints au Maire de la Commune de Misy Sur Yonne soit quatre Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Élection du premier Adjoint

Après un appel de candidatures, Monsieur Casimir CHEREAU se déclare candidat à la fonction de premier Adjoint au Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés:	12

À la majorité des membres présents, Monsieur Casimir CHEREAU avec 12 voix pour et 2 blancs est élu 1^{er} adjoint au Maire au premier tour de scrutin.

Élection du deuxième Adjoint

Après un appel de candidatures, Messieurs Michel OLLAR et Michel WOJCIECHOWSKI se déclarent candidats à la fonction de deuxième Adjoint au Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés:	12
Michel OLLAR	4
Michel WOJCIECHOWSKI	8

À la majorité des membres présents, Monsieur Michel WOJCIECHOWSKI avec 8 voix pour et 2 blancs est élu 2^{ème} adjoint au Maire au premier tour de scrutin.

Élection du troisième Adjoint

Après un appel de candidatures, Messieurs Sébastien BORG, Pascal LAIZEAU et Guy JACQUIER se déclarent candidats à la fonction de troisième Adjoint au Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après deux tours de scrutin à la majorité absolue sans qu'un candidat ne soit désigné, M. Sébastien BORG retire sa candidature et il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Nombre de bulletins :	14
-----------------------	----

Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés:	12
Sébastien BORG	1
Pascal LAIZEAU	1
Guy JACQUIER	10

À la majorité des membres présents, Monsieur Guy JACQUIER avec 10 voix pour et 2 blancs est élu 3^{ème} adjoint au Maire au troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Élection du quatrième Adjoint

Après un appel de candidatures, Messieurs Claude BELLINI, Sébastien BORG et Michel OLLAR se déclarent candidats à la fonction de quatrième Adjoint au Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après un tour de scrutin à la majorité absolue sans qu'un candidat ne soit désigné, M. Michel OLLAR retire sa candidature. Il est procédé alors à un deuxième tour sans qu'aucun des candidats n'atteigne la majorité absolue. Il est alors procédé à un ultime tour à la majorité relative

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés:	12
Claude BELLINI	6
Sébastien BORG	6

Au bénéfice de l'âge, Monsieur Claude BELLINI avec 6 voix pour et 2 blancs est élu 4^{ème} adjoint au Maire au troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Proclamation des résultats

Madame Monique JACQUIER est élue Maire

Monsieur Casimir CHEREAU est élu 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Michel WOJCIECHOWSKI est élu 2^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Guy JACQUIER est élu 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Claude BELLINI est élu 4^{ème} Adjoint au Maire

Charte des élus

Il est fait lecture de la charte des élus reprenant les droits et les devoirs des élus dans l'exercice de leur fonction.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire et fixation des indemnités des élus

Considérant que cette indemnité plafond est fixée par la loi avec un taux maximal de 40,3% pour le Maire et 10,7% pour les adjoints de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale (Indice Brut 1027 ; Indice Majoré 830 au 01/01/2020)

Considérant la valeur du point d'indice, (4,686 € au 01/01/2020) l'enveloppe indemnitaire se détermine donc ainsi :

1 x taux maximal des indemnités de fonction du Maire x Indice Majoré terminal de la fonction publique territoriale x Valeur du point d'indice.

4 x taux maximal des indemnités de fonction des Adjointes x Indice Majoré terminal de la fonction publique territoriale x Valeur du point d'indice.

Soit une enveloppe indemnitaire de 3 232,11 € brut mensuel et 38 785,32 € brut annuel.

Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Considérant qu'en application de la Loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2020, l'indemnité maximale du Maire est due de plein droit (sans délibération) sauf volonté express du bénéficiaire,

Considérant que le Maire n'a pas exprimé de volonté en ce sens, il s'agit de délibérer uniquement sur l'application du taux des adjoints.

Après un débat sur le montant et sur la répartition de ces indemnités, le Conseil Municipal à la majorité de 10 voix pour et 4 voix contre, accepte à la majorité des membres présents, l'application uniforme du taux maximal d'indemnité (soit 10,7% en 2020) de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale (IB1020-IM830 en 2020) aux quatre Adjointes.

Dit que le versement des indemnités aux adjoints est conditionné aux délégations qui leurs seront accordés.

- **Décisions du Maire (Art : 2122-22 du CGCT) : Néant**

- **Questions diverses : Néant**

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h51.

Fait à Misy-sur-Yonne, le 1^{er} juin 2020

*Le Maire,
Monique JACQUIER*